

# NOUS DEVONS TOUS RESPECTER LE PRINCIPE DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Le Nouveau-Brunswick a déclaré l'état d'urgence. Nous devons tous faire de notre mieux pour nous protéger les uns les autres et les travailleurs essentiels de la COVID-19. Chacun de nous doit soit s'isoler, soit respecter le principe de distanciation physique. Il est important de savoir quelles mesures vous touchent.

## DISTANCIATION PHYSIQUE

Même si vous ne revenez pas de voyage ou n'avez pas été en contact avec quelqu'un présentant des symptômes de la COVID-19, vous devez respecter la distanciation physique. Vous et votre famille devez :



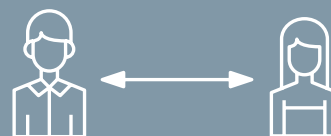
**RESTER  
À LA MAISON**



**RESTER AVEC  
LES MEMBRES DE  
LA MAISONNÉE**



**RESTER PROCHE  
DE LA MAISON  
LORSQUE VOUS  
SORTEZ**



**GARDER UNE DISTANCE DE  
2 MÈTRES (6 PIEDS)  
AVEC TOUTE PERSONNE  
QUI NE VIT PAS AVEC VOUS**

## DISTANCIATION PHYSIQUE : À FAIRE ET À NE PAS FAIRE

Vous **DEVEZ** rester à la maison, sauf pour quelques exceptions :

### À NE PAS FAIRE...



ALLER SUR UNE PLAGE BONDÉE OU DANS UN PARC TRÈS FRÉQUENTÉ



SE RÉUNIR EN GROUPE DANS L'ENTRÉE DE COUR DE QUELQU'UN OU DANS UN STATIONNEMENT POUR SOCIALISER



ALLER À L'ÉPICERIE EN FAMILLE



INVITER DES GENS À LA MAISON, DES AMIS À VENIR JOUER AVEC LES ENFANTS OU FAIRE LA FÊTE

### MAIS PLUTÔT...



FAIRE UNE MARCHÉ DANS SON QUARTIER



UTILISER DES MOYENS VIRTUELS POUR COMMUNIQUER AVEC SES PROCHES



DÉSIGNER UNE PERSONNE QUI IRA À L'ÉPICERIE ET N'Y ALLER QU'UNE FOIS PAR SEMAINE



RESTER AVEC LES MEMBRES DE SA MAISONNÉE



Nous devons tous **suivre** les instructions imposées dans le cadre de l'état d'urgence. Les agents d'application de la loi donnent désormais des contraventions aux gens qui enfreignent l'ordonnance obligatoire. Les amendes peuvent varier de 292,50 \$ à 10 200 \$.